

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	15/05/2026	CV-26.276	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



**OBJET :**

**DOMAINE PUBLIC  
CIRCULATION ET STATIONNEMENT  
FETE DU SPORT**

DL  
LJ/TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

**VU l'organisation de la 9<sup>ème</sup> édition de la Fête du Sport,**

CONSIDERANT toutefois qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer à l'occasion de cet événement, la circulation et le stationnement de sorte à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

**A R R E T E**

\*\*\*

**ARTICLE 1 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

**1.1 Le stationnement de tous véhicules sera interdit :**

- **SUR LA MOITIÉ GAUCHE DU PARKING DU COMPLEXE SPORTIF ST SAUVEUR DU LUNDI 1<sup>ER</sup> JUIN AU MARDI 2 JUIN 2026 INCLUS**
- **SUR LA TOTALITE DU PARKING DU COMPLEXE SPORTIF ST SAUVEUR DU MERCREDI 3 JUIN 2026 AU LUNDI 8 JUIN 2026 A 12 H 00.**

**1.2 La circulation de tous véhicules sera interdite (sauf riverains) :**

**RUE JOSEPH MORIN (partie comprise entre la rue Saint Sauveur et la rue Pierre Lemière) les :**

- **JEUDI 4 JUIN 2026 de 8 H 00 à 17 H 00**
- **VENDREDI 5 JUIN 2026 de 8 H 00 à 17 H 00**
- **DIMANCHE 7 JUIN 2026 DE 7 H 30 A 18 H 30.**

**ARTICLE 2 - EXCEPTIONS**

Les prescriptions énoncées à l'article 1 ne sont pas applicables aux véhicules du corps médical, des services de police, d'incendie et des riverains.

**ARTICLE 3 – DEVIATIONS**

Les détournements se feront par les rues avoisinantes. En aucun cas, ils ne pourront se faire par des voies habituellement en sens interdit.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	15/05/2026	CV-26.276	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

#### **ARTICLE 4 – SIGNALISATION**

Les interdictions seront matérialisées par une signalisation réglementaire. L'itinéraire de déviation sera jalonné et mis en place par les services municipaux.

#### **ARTICLE 5 – VALIDITE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

#### **ARTICLE 6 – PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

#### **ARTICLE 7 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie.

#### **ARTICLE 8 – EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le vingt mai deux mille vingt-six

Le Maire-adjoint  
Chargé de la voirie,



**François LEPRINCE**

<b>Diffusion le :</b> 26 MAI 2026	
Référént : S. LABORIE Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR Conseil Départemental (Routes Départementales) F. GAUCHÉ	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication DEA (JCD – JCL – CR) Cadre d'astreinte DAT (YZ) - DPAS (MF-EL) COM (MM – BB) DEP (MB) Repro (GJ) Police Municipale Service Voirie Service Citoyenneté et vie quotidienne